

**CERTIFICAT CONSTATANT LE DEPOT EN MAIRIE
DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE**

Le Maire de la commune de DESMONTS

CERTIFIE que les pièces composant les dossiers relatif à l'enquête publique unique, prescrite par arrêté préfectoral du 12 avril 2022 :

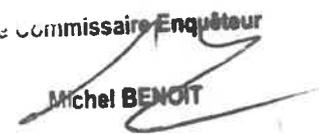
- relative à la demande d'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine à partir du forage communal situé sur la commune de DESMONTS ;
 - préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage instaurant des servitudes d'utilité publique ;
- (régularisation administrative au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique),
ont été déposées à la mairie de DESMONTS et, après publication régulière, sont restées à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, soit du 5 au 30 mai 2022 inclus.

Fait à DESMONTS, le ⁽¹⁾ 30 mai 2022

 LE MAIRE,

G. BICHARD

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Le Commissaire Enquêteur

Michel BENOIT

⁽¹⁾ La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 30 mai 2022.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de DESMONTS

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique unique, prescrite par arrêté préfectoral du 12 avril 2022 :

- relative à la demande d'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine à partir du forage communal situé sur la commune de DESMONTS ;
 - préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage instaurant des servitudes d'utilité publique ;
- (régularisation administrative au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique),

a été publié par voie d'affiche(s) 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 20 avril 2022 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 30 mai 2022 inclus), à la mairie de sa commune ainsi que dans les lieux publics, tous endroits où l'attention des intéressés peut être facilement attirée.

Fait à DESMONTS, le ⁽¹⁾ 30 mai 2022.....



LE MAIRE,

G. BRICHARD

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Le Commissaire Enquêteur

Michel BENOIT

⁽¹⁾ La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 30 mai 2022.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de DESMONTS

CERTIFIE que l'avis annonçant l'enquête publique unique, prescrite par arrêté préfectoral du 12 avril 2022 :

- relative à la demande d'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine à partir du forage communal situé sur la commune de DESMONTS ;
 - préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage instaurant des servitudes d'utilité publique ;
- (régularisation administrative au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique),

a été publié par voie d'affiche(s) 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique (soit le 20 avril 2022 au plus tard) et pendant toute sa durée (soit jusqu'au 30 mai 2022 inclus), aux abords du site du forage concerné de façon à ce qu'elle(s) soi(en)t visible(s) et lisible(s) de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Fait à DESMONTS, le ⁽¹⁾ 30 Mai 2022

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,



G BRICHARD

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Michel BENOIT

⁽¹⁾ La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 30 mai 2022.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
des notifications du dépôt du dossier d'enquête en mairie de DESMONTS
aux propriétaires de la/des parcelle(s) figurant sur l'état parcellaire
qui n'ont pu être joints
(accusés de réception des lettres recommandées retournées non signés)

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

- relative à la demande d'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine à partir du forage communal situé sur la commune de DESMONTS ;
- préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage instaurant des servitudes d'utilité publique ;
 (régularisation administrative au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique).

Le maire de DESMONTS certifie que les notifications du dépôt du dossier d'enquête en mairie de DESMONTS adressées à :

- ~~Mr~~ ou Mme... HAUT COEUR Aurde
 propriétaire de la parcelle cadastrée....., DES9-261
- Mr ou Mme.....
 propriétaire de la parcelle cadastrée.....,
- Mr ou Mme.....
 propriétaire de la parcelle cadastrée.....,
- Mr ou Mme.....
 propriétaire de la parcelle cadastrée.....,
- Mr ou Mme.....
 propriétaire de la parcelle cadastrée.....,
- Mr ou Mme.....
 propriétaire de la parcelle cadastrée.....,
- Mr ou Mme.....
 propriétaire de la parcelle cadastrée.....,
- Mr ou Mme.....
 propriétaire de la parcelle cadastrée.....,
- Mr ou Mme.....
 propriétaire de la parcelle cadastrée.....,
- Mr ou Mme.....
 propriétaire de la parcelle cadastrée.....,
- Mr ou Mme.....
 propriétaire de la parcelle cadastrée.....,
- Mr ou Mme.....
 propriétaire de la parcelle cadastrée.....,
- Mr ou Mme.....
 propriétaire de la parcelle cadastrée.....,
- Mr ou Mme.....
 propriétaire de la parcelle cadastrée.....,

ont été affichées en mairie de DESMONTS du 30 mai 2022 au 30 mai 2022 inclus.

Fait à DESMONTS, le ⁽¹⁾ 30 mai 2022



LE MAIRE,

Le Commissaire Enquêteur

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Michel BENOIT

⁽¹⁾ La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 30 mai 2022

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
des notifications du dépôt du dossier d'enquête en mairie de DESMONTS
aux propriétaires de la/des parcelle(s) figurant sur l'état parcellaire
qui n'ont pu être joints
(accusés de réception des lettres recommandées retournées non signés)

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

- relative à la demande d'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine à partir du forage communal situé sur la commune de DESMONTS ;
- préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage instaurant des servitudes d'utilité publique ;
(régularisation administrative au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique).

Le maire de DESMONTS certifie que les notifications du dépôt du dossier d'enquête en mairie de DESMONTS adressées à :

- Mr ou Mme AUVRAY Nicolas
propriétaire de la parcelle cadastrée..... D 56-57
- Mr ou Mme NEURISSE Denise
propriétaire de la parcelle cadastrée..... D 121-124-201
- Mr ou Mme VILLEMAN Huguette
propriétaire de la parcelle cadastrée..... D 65-66
- Mr ou Mme FRIEM Suzanne
propriétaire de la parcelle cadastrée..... D 211
- Mr ou Mme JOCKMANS Genevieve
propriétaire de la parcelle cadastrée..... Z 1 114
- Mr ou Mme TEVDES DA SILVA Daude
propriétaire de la parcelle cadastrée..... D 111-250-251
- Mr ou Mme LACHARPAENC Françoise
propriétaire de la parcelle cadastrée..... D 56-57
- Mr ou Mme AUVRAY André
propriétaire de la parcelle cadastrée..... D 56-57
- Mr ou Mme DEANTRE Catherine
propriétaire de la parcelle cadastrée..... D 147-148-150
- Mr ou Mme BOULLERY Marqueline
propriétaire de la parcelle cadastrée..... D 41
- Mr ou Mme DONANCE Emil
propriétaire de la parcelle cadastrée..... B 216

ont été affichées en mairie de DESMONTS du 17 mai 2022 au 30 mai 2022 inclus.

Fait à DESMONTS, le ⁽¹⁾ 30 mai 2022

(Sceau de la mairie)

LE MAIRE,

La Commissaire Enquêteur

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Michel BENOIT

⁽¹⁾ La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 30 mai 2022

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
 des notifications du dépôt du dossier d'enquête en mairie de DESMONTS
 aux propriétaires de la/des parcelle(s) figurant sur l'état parcellaire
 qui n'ont pu être joints
 (accusés de réception des lettres recommandées retournées non signés)

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

- relative à la demande d'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour la production d'eau potable à des fins de consommation humaine à partir du forage communal situé sur la commune de DESMONTS ;
- préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et des périmètres de protection dudit forage instaurant des servitudes d'utilité publique ;
 (régularisation administrative au titre du code de l'environnement et du code de la santé publique).

Le maire de DESMONTS certifie que les notifications du dépôt du dossier d'enquête en mairie de DESMONTS adressées à :

- Mr ou Mme... FELGUEIRAS Pauline.....
 propriétaire de la parcelle cadastrée... B. 10.1.....
- Mr ou Mme... BERTRAND Jerome.....
 propriétaire de la parcelle cadastrée... B. 10.3. 113. 114. 115. 116.....
- Mr ou Mme... CHAUVE Pauline Therese.....
 propriétaire de la parcelle cadastrée... D. 162 - 148 - 150.....
- Mr ou Mme.....
 propriétaire de la parcelle cadastrée.....
- Mr ou Mme.....
 propriétaire de la parcelle cadastrée.....
- Mr ou Mme.....
 propriétaire de la parcelle cadastrée.....
- Mr ou Mme.....
 propriétaire de la parcelle cadastrée.....
- Mr ou Mme.....
 propriétaire de la parcelle cadastrée.....
- Mr ou Mme.....
 propriétaire de la parcelle cadastrée.....
- Mr ou Mme.....
 propriétaire de la parcelle cadastrée.....
- Mr ou Mme.....
 propriétaire de la parcelle cadastrée.....
- Mr ou Mme.....
 propriétaire de la parcelle cadastrée.....
- Mr ou Mme.....
 propriétaire de la parcelle cadastrée.....

ont été affichées en mairie de DESMONTS du 17 Mai 2022 au 30 Mai 2022 inclus.

Fait à DESMONTS, le ⁽¹⁾ 30 Mai 2022



LE MAIRE,

Le Commissaire Enquêteur

VU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR,

Michel BENOIT

⁽¹⁾ La date d'établissement de ce certificat doit être au plus tôt celle de la clôture de l'enquête publique, soit le 30 mai 2022

